

Saint-Benoît, le 2 Septembre 2015

Monsieur David GRUSON
Directeur Général du GHER

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève illimité à partir du jeudi 10 Septembre 2015 conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963. Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée du travail prendra effet à 0 heure, le 10 Septembre 2015. Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées. Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

-La prise en compte de l'effectif du bloc dans la construction de la planification opératoire et dans l'attribution des plages

-Le maintien de l'équipe devant assurée l'astreinte sur l'affectation à la salle d'urgence obstétricale, la réalisation de tâches transversales (gestion des commandes de pharmacie, contrôle des périmés, etc...), à la régulation de programmes réglés. En aucun cas cette équipe ne doit être affectée à la réalisation de programmes réglés.

-Le respect et la réactualisation de la charte de Bloc

-L'adoption d'une organisation garantissant la qualité de prise en charge et la sécurité des patients :

La programmation doit notamment prévoir la salle et l'équipe chargée de la prise en charge de chaque patient.

-Le maintien du Cadre de service dans ses fonctions d'encadrement et non de suppléance au sous-effectif du service par son positionnement dans l'organisation de la prise en charge des patients.

-Le renfort de l'équipe d'ASHQ du bloc opératoire qui se retrouve en sous-effectif dès lors qu'un agent est en congés annuels, ce qui entraîne des retards systématiques dans le déroulement du programme et une surcharge de travail pour l'agent en poste.

-Participation à la cellule de programmation du Docteur Yves JACQUES-ANTOINE, Président de CME et Chef de Pôle d'urgences, anesthésie et soins critiques, pour assumer l'autorité médicale indispensable en cas de nécessité d'arbitrage.

-Respect des décisions de la cellule de programmation.

En vous remerciant de partager notre attachement à la qualité de prise en charge et la sécurité de nos patients, veuillez agréer monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Monsieur Jean-Hugues AJAGAMA
Secrétaire général de la CGTR-GHER